

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Master ISO 2K Hardener

**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

|   |                        |
|---|------------------------|
| <i>Marque commerciale:</i>                      | Master ISO 2K Hardener |
| <i>N° de produit:</i>                           | 399002                 |
| <i>Identifiant unique de formulation (UFI):</i> | DJ10-H0P8-E00T-R5ES    |

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

*Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:* Aucune connue.

*Utilisations déconseillées :* Aucune connue.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

|  |  |
|--|--|
| <i>Nom et adresse de l'entreprise:</i>             | <b>WOCA Denmark A/S</b><br>Tværvej 6<br>6640 Lunderskov<br>Danemark<br>+45 9958 5600 |
| <i>Personne à contacter:</i>                       | WOCA Denmark   |
| <i>Courriel:</i>                                   | info@wocadenmark.com   |
| <i>Révision:</i>                                   | 31/10/2025   |
| <i>Version de la fiche de données de sécurité:</i> | 1.0  |

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)  
Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.  
Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.  
Acute Tox. 4; H332, Nocif par inhalation.  
STOT SE 3; H335, Peut irriter les voies respiratoires.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention(s) de danger:

Provoque une irritation cutanée. (H315)  
Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)  
Provoque de graves lésions des yeux. (H318)  
Nocif par inhalation. (H332)  
Peut irriter les voies respiratoires. (H335)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)  
Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Précautions:

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. (P261)  
Porter un équipement de protection des yeux/ des gants de protection/des vêtements de protection. (P280)

Intervention:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P310)

Stockage:

Garder sous clef. (P405)

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

Contient:

Ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire

Autre étiquetage:

UFI : DJ10-H0P8-E00T-R5ES

## 2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.  
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

| Produit/composant                         | Identifiants  | % w/w  | Classification   | Note |
|---|---|--------|--|------|
| Hexamethylene diisocyanate, oligomers     | N° CAS : 28182-81-2<br>N° CE: 500-060-2<br>REACH:<br>N° index :                       | 60-80% | Skin Sens. 1, H317<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT SE 3, H335                                |      |
| Propylene carbonate                       | N° CAS : 108-32-7<br>N° CE: 203-572-1<br>REACH: 01-2119537232-48-XXXX<br>N° index :   | 15-25% | Eye Irrit. 2, H319   |      |
| 2-(tricycloxy) ethyl dihydrogen phosphate | N° CAS : 9046-01-9<br>N° CE: 618-558-4<br>REACH:<br>N° index :                        | 3-5%   | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412                         |      |
| Ethyl-diisopropylamine                    | N° CAS : 7087-68-5<br>N° CE: 230-392-0<br>REACH: 01-2119973181-39-XXXX<br>N° index :  | 1-3%   | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Chronic 3, H412 |      |
| Phosphoric acid, butyl ester              | N° CAS : 12788-93-1<br>N° CE: 235-826-2<br>REACH: 01-2119970716-27-XXXX<br>N° index : | 1-3%   | Skin Corr. 1B, H314  |      |

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

### Autres informations

-

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### *Généralités:*

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital ou Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

#### *Inhalation:*

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne blessée à l'air frais.

Faites en sorte que le blessé reste sous surveillance. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité Appelez une ambulance.

*Contact cutané:*

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse.

Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

*Contact visuel:*

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Retirez les éventuelles lentilles de contact.

Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

*Ingestion:*

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

*Brûlure:*

Sans objet.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:  
Consulter immédiatement un médecin.

#### **Informations pour le médecin**

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO<sub>x</sub>)

Les oxydes de carbone (CO / CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact direct avec le produit.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

*Les compatibilités en matière de conditionnement:* A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

*Conditions de stockage:* Pas d'exigences particulières.

*Matières incompatibles:* Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance énumérée dans la liste de la Belgique des substances avec une limite d'exposition en milieu de travail.

### DNEL

Ethyl-diisopropylamine

| Durée :  | Voie d'exposition : | DNEL :                 |
|--|---------------------|------------------------|
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Cutanée             | 9.22 mg/kg/jour        |
| Effets locaux à court terme - Travailleurs             | Inhalation          | 21.6 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets locaux à long terme - population globale        | Inhalation          | 1.2 mg/m <sup>3</sup>  |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs              | Inhalation          | 2.4 mg/m <sup>3</sup>  |
| Effets systématiques à court terme - Travailleurs      | Inhalation          | 21.6 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation          | 1.14 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Inhalation          | 6.39 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Orale               | 330 µg/kg/jour         |

Phosphoric acid, butyl ester

| Durée :   | Voie d'exposition : | DNEL :           |
|---|---------------------|------------------|
| Effets systématiques à court terme - population globale | Cutanée             | 61.9 mg/kg/jour  |
| Effets systématiques à court terme - Travailleurs       | Cutanée             | 123.7 mg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - population globale  | Cutanée             | 5 mg/kg/jour     |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs        | Cutanée             | 10 mg/kg/jour    |

|   |            |                         |
|---|------------|-------------------------|
| Effets systématiques à court terme - population globale | Inhalation | 215.1 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à court terme - Travailleurs       | Inhalation | 872.4 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - population globale  | Inhalation | 8.7 mg/m <sup>3</sup>   |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs        | Inhalation | 35.3 mg/m <sup>3</sup>  |
| Effets systématiques à court terme - population globale | Orale      | 61.9 mg/kg/jour         |
| Effets systématiques à long terme - population globale  | Orale      | 5 mg/kg/jour            |

#### Propylene carbonate

| Durée :  | Voie d'exposition : | DNEL :                  |
|--|---------------------|-------------------------|
| Effets locaux à long terme - Travailleurs              | Cutanée             | 10 mg/cm <sup>2</sup>   |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Cutanée             | 10 mg/kg/jour           |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Cutanée             | 20 mg/kg/jour           |
| Effets locaux à long terme - population globale        | Inhalation          | 10 mg/m <sup>3</sup>    |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs              | Inhalation          | 20 mg/m <sup>3</sup>    |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation          | 17.4 mg/m <sup>3</sup>  |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Inhalation          | 70.53 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Orale               | 10 mg/kg/jour           |

### PNEC

#### Ethyldiisopropylamine

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :      |
|---|----------------------|-------------|
| Eau de mer                                |                      | 5.1 µg/L    |
| Eau douce                                 |                      | 51 µg/L     |
| Emission intermittente (eau douce)        |                      | 281 µg/L    |
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 9.12 mg/L   |
| Sédiments en eau de marines               |                      | 1.21 mg/kg  |
| Sédiments en eau douce                    |                      | 12.11 mg/kg |
| Sol                                       |                      | 2.39 mg/kg  |

#### Phosphoric acid, butyl ester

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :   |
|---|----------------------|----------|
| Eau de mer                                |                      | 10 µg/L  |
| Eau douce                                 |                      | 100 µg/L |
| Emission intermittente (eau douce)        |                      | 1 mg/L   |
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 100 mg/L |
| Prédateurs                                |                      | 4 mg/kg  |

|                             |  |            |
|-----------------------------|--|------------|
| Sédiments en eau de marines |  | 39.2 µg/kg |
| Sédiments en eau douce      |  | 392 µg/kg  |
| Sol                         |  | 19.7 µg/kg |

#### Propylène carbonate

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :    |
|---|----------------------|-----------|
| Eau de mer                                |                      | 90 µg/L   |
| Eau douce                                 |                      | 900 µg/L  |
| Emission intermittente (eau douce)        |                      | 9 mg/L    |
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 7.4 g/L   |
| Rejets intermittents (eau de marines)     |                      | 900 µg/L  |
| Sol                                       |                      | 810 µg/kg |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Appliquer un contrôle général pour éviter une exposition inutile.

#### *Précautions générales:*

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

#### *Scénarios d'exposition:*

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

#### *Limite d'exposition:*

Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit.

#### *Mesures techniques:*

S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches de décontamination sont facilement accessibles. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

#### *Mesures d'hygiène:*

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### *Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:*

Pas d'exigences particulières.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

#### *Généralités:*

Pas d'exigences particulières.

#### *Équipements respiratoires:*

Pas d'exigences particulières.

#### *Protection de la peau:*

Pas d'exigences particulières.

#### *Protection des mains:*

Pas d'exigences particulières.

#### *Protection des yeux:*

Pas d'exigences particulières.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |                                 |
|---|---------------------------------|
| <i>Etat physique:</i>                   | Liquide                         |
| <i>Couleur:</i>                         | Aucune information disponible.  |
| <i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>    | Aucune information disponible.  |
| <i>pH:</i>                              | Aucune information disponible.  |
| <i>Densité (g/cm<sup>3</sup>):</i>      | Aucune information disponible.  |
| <i>Viscosité cinématique:</i>           | Aucune information disponible.  |
| <i>Caractéristiques des particules:</i> | Ne s'applique pas aux liquides. |

### Changement d'état

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| <i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>    | Aucune information disponible.  |
| <i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i> | Ne s'applique pas aux liquides. |
| <i>Point d'ébullition (°C):</i>                      | Aucune information disponible.  |
| <i>Pression de vapeur:</i>                           | Aucune information disponible.  |
| <i>Densité de vapeur relative :</i>                  | Aucune information disponible.  |
| <i>Température de décomposition (°C):</i>            | Aucune information disponible.  |

### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <i>Point d'éclair (°C):</i>                  | Aucune information disponible. |
| <i>Inflammabilité (°C):</i>                  | Aucune information disponible. |
| <i>Température d'auto-inflammation (°C):</i> | Aucune information disponible. |
| <i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>         | Aucune information disponible. |

### Solubilité

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <i>Solubilité dans l'eau:</i>                | Aucune information disponible. |
| <i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i> | Aucune information disponible. |
| <i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>     | Aucune information disponible. |

### 9.2. Autres informations

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i> | Aucune information disponible. |
| <i>Capacités oxydantes:</i>                        | Aucune information disponible. |

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

##### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Effets sur le long terme

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

### **Autres informations**

Aucune connue.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune connue.

## **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration

HP 6 - Toxicité aiguë

HP 13 - Sensibilisant

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

Sans objet.

### **Emballages pollués**

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

|      | 14.1<br>ONU | 14.2<br>Désignation officielle de<br>transport | 14.3<br>Classe(s) de danger pour le<br>transport | 14.4<br>PG* | 14.5.<br>Env** | Autres<br>informati<br>ons : |
|------|-------------|--|--|-------------|----------------|------------------------------|
| ADR  | -           | -  | -  | -           | -              | -                            |
| IMDG | -           | -  | -  | -           | -              | -                            |
| IATA | -           | -  | -  | -           | -              | -                            |

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

### Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

*Limites d'utilisation:*

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

*Demandes de formation spécifique:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:*

Sans objet.

*REACH, Annexe XVII:*

Ethyldiisopropylamine est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

*Autre:*

Marquage tactile.

*Sources:*

3 MAI 1999. - Arrêté royal relatif à la protection des jeunes au travail.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des

substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

#### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H332, Nocif par inhalation.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
sc = les autres déchets soumis à contrôle  
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi  
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).  
SE = Scénario d'Exposition  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée  
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

#### **Autre**

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### **Validé par**

Emma Christensen

#### **Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle. Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : BE-fr